

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**

mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet : **http://77.fo.snudi.fr**

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n°0929 S 07347



n° 89 - Mars 2026

Déposé le 31-03-26

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



Éditorial

La preuve par l'hôpital

C'était l'argument massue brandi systématiquement pour justifier des coups portés aux retraites et à la sécurité sociale en 2023. Au-delà des mensonges sur les déficits, la contre-réforme des retraites Macron-Borne s'appuyait également sur un raisonnement spécieux relayé par les médias jusqu'à la nausée : On vit de plus en plus vieux, il faut bien travailler plus longtemps ! Le bon sens étant la chose la mieux partagée, la logique de ce sophisme trouve à s'appliquer dans d'autres domaines. La baisse démographique réduit les effectifs scolaires, il y a besoin de moins d'enseignants, il faut donc fermer des classes : CQFD. On pourrait concéder une certaine logique à ce raisonnement simpliste, mais il faudrait alors faire remarquer à ceux qui l'avancent que dans le domaine de la santé, la hausse démographique connue en France depuis 1990 n'a pas conduit à maintenir ou augmenter le nombre de lits d'hospitalisation, bien au contraire ! En effet, alors que la population a crû de 10 millions de 1990 à nos jours, ce sont plus de 170 000 lits d'hospitalisation qui ont été supprimés sur la même période. Hypocrisie ! Sous une apparente simplicité, le bon sens démographique sert de paravent à la volonté de démantèlement de l'école par la réduction systématique des coûts. Alors que le gouvernement explique urbi et orbi, qu'il faut faire des économies sur les services publics au nom des contraintes budgétaires, il trouve en revanche toujours les moyens nécessaires lorsqu'il s'agit de servir d'autres priorités, d'autres intérêts que ceux des agents publics et des usagers. Si baisse des effectifs scolaires il y a, c'est l'occasion d'améliorer les conditions de travail et d'apprentissage dans un contexte notoirement dégradé, notamment du fait de l'inclusion systématique. Les ressources disponibles doivent satisfaire les besoins des agents, les enseignants, et des usagers, les élèves et leurs familles. Elles ne doivent pas être détournées au profit d'une militarisation du pays et d'une marche à la guerre. Cette politique, les enseignants ne la supportent plus. Partout dans le pays, grèves, rassemblements et assemblées générales cherchent à organiser la résistance à la destruction de leurs conditions de travail. C'est le cas sur les circonscriptions de Sénart et de Champs-sur-Marne où, organisés dans l'unité syndicale, les personnels sont allés porter à l'IA leurs revendications et défendre leurs conditions de travail. Alors que la DSDEN programme 197 fermetures de classes, le SNUDI-FO 77 affirme que cette unité des personnels et des organisations syndicales autour des revendications est la voie à suivre face au gouvernement. Quand celui-ci appelle, par la voix d'un général, à sacrifier nos conditions d'existence et nos enfants, quand il appelle, par la voix de ses ministres, à sacrifier nos conditions de travail et les conditions d'apprentissage de nos élèves, le SNUDI-FO 77 appelle à organiser la grève et la résistance aux pires régressions. Plus que jamais, l'unité des personnels et des organisations syndicales autour des revendications constitue la seule réponse efficace. Le 31 mars, répondons tous à l'appel à la grève et au rassemblement contre les fermetures de classes en Seine-et-Marne !

Pour résister, revendiquer, reconquérir
Rejoignez le SNUDI-FO 77

Karim BENATTI
Secrétaire départemental

Sommaire

Edito	p 1
Circo Champs - grève	p 2
Demande d'audience à la DASEN	p 3
Intersyndicale BD	p 4
Fusion des brigades de remplacement	p 5
Bulletin d'adhésion	p 6
ORS / Stage de formation syndicale	p 7
Courriers IEN Torcy et DASEN	p 8

Un syndicat indépendant pour défendre :
les statuts, les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école publique
SYNDIQUEZ-VOUS !
Pour résister, revendiquer, reconquérir,
Rejoignez le SNUDI-FO 77

CIRCONSCRIPTION DE CHAMPS

Enseignants et AESH en grève !

Jeudi 19 février 2026, à l'initiative du SNUDI-FO 77 et avec le soutien de l'UNSA et de parents d'élèves, les enseignants et AESH de la circonscription de Champs se sont mis massivement en grève. Ils étaient 90 personnels et parents réunis en Assemblée Générale pour dénoncer des conditions de travail devenues insupportables.

Une administration qui affiche sa volonté de dialogue mais se mure dans le silence !

Alors qu'une délégation de grévistes a demandé à trois reprises à être reçue en urgence par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) pour porter leurs revendications, celle-ci a opposé une fin de non-recevoir. Sous couvert d'arguments de procédure, elle a tenté de repousser toute rencontre au 13 mars.

Face à ce mépris, les collègues se sont tout de même rendus devant les locaux de la circonscription où des parents d'élèves les ont rejoints. L'IEN a alors choisi de se murer dans ses locaux, refusant de répondre à l'interphone comme au téléphone fixe et portable. Les personnels dénoncent la violence quotidienne et le manque criant de moyens qui rendent des inclusions « intenables ».

Que veulent les enseignants ?

Le SNUDI-FO 77 et l'AG des grévistes exigent :

- Le rétablissement urgent des places en ESMS pour les élèves notifiés dont les dossiers sont en attente.
- Un plan de recrutement massif d'AESH sur la circonscription de Champs.
- Un vrai statut de la fonction publique sur la base de la catégorie B, un vrai salaire et un temps complet de 24 heures pour les AESH.
- L'abandon immédiat des PIAL et des PAS : l'État ne doit pas être à la fois prescripteur et payeur des moyens.
- La création de tous les postes nécessaires de médecins du travail.
- La fin de l'inflation administrative comme solution aux problèmes des écoles.

L'IEN refuse de rencontrer les grévistes, c'est désormais à la DASEN qu'ils s'adresseront !

Rassemblés devant la circonscription, les grévistes décident à l'unanimité de poursuivre l'action et de s'adresser directement à la DASEN. Le SNUDI-FO 77 appelle les collègues de Lognes, Val d'Europe, Lagny, Claye-Souilly, Chelles et Torcy à établir leurs propres cahiers de revendications, à les lui faire parvenir et à répondre à cet appel à la grève et au rassemblement à Melun : jeudi 19 mars 2026 !

On ne peut plus attendre, l'administration doit nous écouter et répondre concrètement aux besoins des écoles en dégageant les moyens nécessaires !

Melun, le 20 février 2026

SOUTIEN INTERSYNDICAL

19 février 2026

C'est massivement qu'enseignants et AESH de la circonscription de Champs se sont mis en grève le 19 février pour défendre leurs conditions de travail et les conditions d'apprentissage de leurs élèves ! Avec les parents d'élèves, ils revendiquaient :

- Le rétablissement de toute urgence des places dans ESMS pour les élèves notifiés dont les dossiers sont en attente
- La protection des personnels, comme le prévoit la réglementation, contre les violences subies
- L'accueil dans les dispositifs ULIS des élèves qui en ont le profil
- La mise en place d'un plan de recrutement massif d'AESH sur la circonscription de Champs afin de répondre aux demandes des équipes enseignantes, sur la base d'un recensement école par école.
- Une formation régulière et continue des AESH, permettant de faire face aux situations réelles vécues
- Le remplacement systématique des AESH absent(e)s.
- Une gestion des AESH en adéquation avec les besoins identifiés et les notifications de la MDPH : respect du nombre d'heures d'accompagnement dû !
- Le respect des notifications, que ce soit en termes d'heures ou d'orientation, pour permettre une scolarisation adaptée aux besoins des élèves
- L'abandon des PIAL et de la mutualisation des moyens d'accompagnement
- L'abandon des PAS : l'État ne doit pas être prescripteur et payeur des moyens !
- Un statut de la fonction publique pour les AESH, un vrai salaire et un temps complet de 24 heures hebdomadaires.
- L'allègement des tâches administratives qui font la démonstration quotidienne de leur inefficacité.
- La création de tous les postes nécessaires et réglementaires de médecins du travail.

Alors que le gouvernement s'apprête à liquider des milliers de classes sur l'ensemble du pays, des centaines fermeront en Seine-et-Marne lors des opérations de carte scolaire, aggravant la détérioration des conditions de travail et d'apprentissage devenues insupportables.

Nos organisations syndicales soutiennent ces revendications et appellent, avec les enseignants de la circonscription de Champs, à la grève et au rassemblement devant la DSDEN le 19 mars !

Le 19 mars, tous en grève et rassemblés devant la DSDEN !

Les organisations syndicales représentatives de Seine et Marne, SNUDI FO 77, SE-UNSA 77, FSU-SNUIPP 77 et CGT Educ'action 77 soutiennent l'appel de l'assemblée générale des grévistes de Champs du 19 février.

Enseignants, AESH et parents d'élèves appellent à durcir le mouvement dès le 19 mars par la grève et un rassemblement devant la DSDEN de Melun.

AUDIENCE DU 19 MARS 2026

Demande d'intersyndicale

A Melun le, 16 mars 2026

Objet : demande intersyndicale à la tenue d'une audience le jeudi 19 mars

Madame la Directrice Académique,

Comme vous le savez, Madame l'IEN de la circonscription de Champs n'a pas souhaité recevoir la délégation constituée par les personnels grévistes le 19 février dernier, restreignant de fait les échanges que vous appelez pourtant de vos vœux. Cette décision est intervenue alors même que toutes les conditions étaient réunies pour qu'une rencontre puisse se tenir sereinement et permettre aux personnels placés sous son autorité d'exprimer leurs revendications.

Nous vous l'avons déjà indiqué : dans le cadre de l'exercice du droit syndical, il n'appartient pas au seul employeur de déterminer la composition des délégations appelées à être reçues. Les IEN disposent par ailleurs de toute compétence pour recevoir des délégations de personnels, quelle que soit leur composition.

Malgré les nombreux arguments présentés à Madame Lapeyre, la délégation définie par les grévistes eux-mêmes n'a donc pas pu être reçue le 19 février.

Dans ces conditions, les personnels ont légitimement considéré qu'un lien de confiance avait été rompu. Ils ont donc décidé de s'adresser à votre autorité afin que leurs revendications puissent enfin être entendues dans un cadre syndical.

Toutefois, après plusieurs échanges lors de la semaine de reprise suivant les congés, nous apprenons ce vendredi 13 mars que vous ne souhaiteriez pas recevoir de délégation, au motif d'un agenda contraint. Nous tenons à souligner que les personnels placés sous votre responsabilité exercent leur mission dans des conditions qui contraignent également fortement leur emploi du temps. Ils sont néanmoins prêts à se mobiliser, y compris en impactant leur traitement par l'exercice du droit de grève, afin de faire valoir leurs revendications. Pour votre parfaite information, un rassemblement se tiendra devant la DSDEN le jeudi 19 mars après-midi. La préfecture ainsi que la presse locale sont bien évidemment informées de cet événement. Dans ce contexte, la tenue d'une rencontre constituerait un signal d'écoute et d'ouverture que les personnels attendent légitimement.

Au regard de ces éléments, nous ne pourrions comprendre qu'un mois seulement après le refus opposé par Madame l'IEN de Champs, les personnels se voient à nouveau opposer une fin de non-recevoir par votre autorité. C'est pourquoi nous réitérons notre demande d'être reçus en délégation élargie le jeudi 19 mars.

Veuillez agréer, Madame la Directrice académique, nos respectueuses salutations.





Courrier de la DASEN aux BD : Réorganisation du remplacement, organisation de la flexibilité !

C'est par un courrier du 13 mars 2026 que la DASEN a officiellement informé les brigades départementales des changements qui affecteront leur poste et leurs conditions d'exercice à compter de septembre 2026. Dans ce courrier, l'administration indique que ces évolutions, décidées dans le cadre d'orientations nationales, viseraient à assurer la « continuité du service public d'éducation », présentée comme une condition essentielle de la réussite des élèves, de la confiance des familles et du bon fonctionnement des écoles.

En réalité, cette réforme consiste en une réorganisation profonde du remplacement. À compter du 1er septembre 2026, les postes de BD REP+, ASH et formation continue disparaîtront au profit d'un vivier départemental unique et déspecialisé des brigades. Toutes les BD seront automatiquement réaffectées sur une zone de remplacement départementale (ZRD), avec maintien de leur école de rattachement administratif.

Maintenir l'école de rattachement pour étendre le périmètre de remplacement à tout le département

Autrement dit, derrière le maintien formel du rattachement administratif, se cache une extension considérable du périmètre d'intervention des remplaçants. Les BD seront désormais mobilisables sur l'ensemble du département, selon les besoins et les priorités définis par l'administration.

Fin des spécialisations pour plus de flexibilité

La DASEN précise elle-même que cette déspecialisation permettra de mobiliser l'ensemble des remplaçants sur différents types de besoins "en fonction des priorités identifiées par le pôle remplacement". C'est donc bien la logique réelle de cette réforme : non pas répondre aux revendications des personnels ou renforcer réellement le remplacement, mais disposer d'un vivier toujours plus flexible, corvéable et mobile, afin de gérer la pénurie.

La disparition des spécificités REP+, ASH et formation continue constitue un coup porté aux personnels. Elle remet en cause les missions liées à ces postes, les priorités qui les structuraient, ainsi que les primes et conditions d'exercice qui y étaient attachées. Elle acte aussi une dégradation supplémentaire des conditions de travail de l'ensemble des BD, appelés à remplacer toujours plus loin, engendrant des coûts et une fatigue supplémentaire.

Continuité du service public ?

Alors que sur la question du remplacement, l'administration refuse de communiquer le nombre de jours d'absences non remplacées sur le département, tout en mettant en avant un taux d'efficacité flatteur, il est permis de douter du discours officiel sur la "continuité du service public". Cette réorganisation ne vise pas à résoudre la crise du remplacement. Elle vise à étendre en termes de géographie et de fonction le champ d'intervention des brigades.

Il s'agit de s'inscrire dans une logique générale d'austérité et de rationnement des moyens, qui se traduit déjà par des suppressions massives de classes et par de nouvelles restructurations. Elle ne répond ni aux revendications des personnels remplaçants, ni à celles des adjoints confrontés chaque jour à l'absence de BD dans leurs écoles quand leurs collègues sont en arrêt.

Le SNUDI-FO-77, la FSU-SNUipp77, la CGT Educ'Action77, le SE-UNSA77 demandent le retrait de ce plan de réorganisation, le maintien de la spécialisation des BD, de leurs missions et des primes afférentes. Ils invitent les collègues à préparer la grève le 31 mars, jour du CSA, contre les mesures de carte scolaire et contre leur corollaire : la mise en place d'une brigade unique, déspecialisée, sur zone départementale de remplacement, prélude d'une gestion insécurisante pour les collègues.

FUSION DES DIFFERENTES BRIGADES DE REMPLACEMENT

Déclaration intersyndicale

Alors qu'un nouveau groupe de travail sur la fusion des différentes brigades de remplacement doit se tenir ce jeudi 22 janvier, nos organisations syndicales ont décidé de se rencontrer et d'adopter la déclaration suivante :

Madame l'inspectrice d'académie,

Le projet de fusion des différentes brigades de remplacement n'a aucun intérêt pour les personnels et les élèves. Ce projet s'inscrit une nouvelle fois dans la volonté du gouvernement de réaliser des économies sur notre bien commun, la fonction publique, qui plus est dans un contexte martial de marche à la guerre qui rend prioritaires toutes les dépenses d'armement au détriment des services publics, de leurs agents.es et de leurs usager.es.

Les conséquences directes pour les personnels vous sont connues :

- Pertes financières inacceptables des primes afférentes aux missions (BD ASH et REP+)
 - Extension des zones de remplacement qui conduit à une augmentation considérable des temps de trajet
 - Dégradation de la continuité pédagogique quand différents BD se succéderont sur un même poste
- À cela s'ajoute la menace qui pèse sur l'ensemble des moyens alloués en REP et REP+.
- L'absence d'un contingent de BD REP+ menace la pérennité des formations des PE REP et REP+. Il en est ainsi dans le Val-de-Marne où les sessions de formation en REP+ ont été annulées.
 - Alors que les plus hautes autorités de l'État annoncent que la « défense » est une priorité nationale, comment croire que la course aux économies budgétaires ne conduira pas à supprimer les moyens alloués au service public de l'Education, notamment ceux de l'éducation prioritaire, à commencer par les dispositifs dédoublés.

Ce projet de fusion apparaît comme une attaque inacceptable contre les droits des personnels, leurs conditions de travail et d'existence, et le bien être des élèves.

Nous ne pouvons l'accepter !

Nos organisations syndicales demandent :

- Le maintien de l'ensemble des intitulés de postes de BD (ASH, FC, REP+, EFIV), des missions et indemnités afférentes ;
- Le maintien des zones de remplacement actuelles ;
- Le maintien de la gestion des remplacements au niveau des circonscriptions.

C'est pourquoi nous ne pouvons participer à ce GT sans cautionner les objectifs que vous poursuivez.

Nous quittons donc cette séance afin d'aller à la rencontre de nos collègues pour exposer notre position commune.





Bulletin d'adhésion 2025

SNUDI-FO 77

2 rue de la Varenne – 77000 MELUN

tél : 07 55 61 67 42 tél/fax : **01 64 87 12 61**

e.mail : fo77snudi@gmail.com

site : <https://www.snudifo77.fr/>



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :

Echelon : Date de passage :

Affectation 2024 / 2025 :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe: Portable :

E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2025

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							140€	145€	155€	165€	175€
P.E.	86	120	145€	150€	160€	170€	180€	190€	200€	220€	230€
PE HC				235€	255€	265€					
Cl. exc.	255 €	260 €	265 €	270 €	275 €	au-delà					

retraite	110 €
AESH/EVS	48 €
stagiaire	86 €
C.parental	56 €
Disponibilité	56 €
Contractuel	85 €
Etudiant M1,M2	41 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 3 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 77** »
Plusieurs chèques possibles
(10 maximum)
prélevés aux dates que vous indiquerez.
(à partir de janvier 2025)

➤ Paiement par virement
➤ Paiement par prélèvement
autorisé pour l'année en cours (de date à date) ;
formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier adjoint :
Vincent BEDIER
SNUDI-FO 77
27 Chemin de Fort à Faire
77163 Tigeaux
Trésorier : Guillaume DEBAS
Tél : 07 71 02 00 81

Montant de ta cotisation 2025 :

☐ **Paiement par chèques** : Nombre de chèques :

☐ **Virement interbancaire** En 1 seul virement sur le compte du
SNUDI-FO-77 (IBAN : FR76 1027 8064 5000 0325 9104 188)

☐ **Paiement par prélèvement nouveau :**
Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

☐ **Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)**
Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .

Nom Prénom :

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.
Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2025.

Date : **Signature :**

Réunions Inter-Degrés (CC3 & CEC) : Connaissez vos Droits !



Le Conseil de Cycle 3 (CC3) : Une instance dénaturée



UN VRAI CC3 SE LIMITE À UNE SEULE ÉCOLE.

Selon l'article D. 321-14, il réunit uniquement les maîtres de l'école concernée.



L'INSPECTEUR (IEN) N'A PAS LE DROIT D'ORGANISER CES CONSEILS.

Sauf pour les écoles de moins de 3 classes (art. D. 321-15).



LES RÉUNIONS INTER-ÉCOLES SONT UN « ABUS DE LANGAGE ».

Nommer ainsi ces réunions vise à créer une fausse obligation inexistante dans les textes.

LE CONSEIL ÉCOLE-COLLÈGE (CEC) : UNE OBLIGATION EXCLUE DU DÉCRET

HISTORIQUE DU TEXTE



CIRCULAIRE N° 2013-039

Base non contraignante (inférieure au décret). Caduque face au décret.



PROJET DE DÉCRET

Projet initial avec liaison école-collège.



RETRAIT DÉLIBÉRÉ DU MINISTÈRE



DÉCRET N° 2017-444

La mention "liaison école-collège" a été volontairement supprimée du décret final 2017-444.

HIÉRARCHIE DES NORMES & ANALOGIE



ÊTRE « MEMBRE DE DROIT » N'OBLIGE PAS À PARTICIPER.

Comme au Conseil Constitutionnel, la qualité de membre n'induit pas une obligation d'assister.

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

25 collègues ont participé au stage de formation syndicale organisé par notre section les 12 et 13 mars à Meaux. Ouvert aux adhérents comme aux non-adhérents, ce stage de deux journées de formation et de discussion a permis d'aborder deux questions majeures pour les personnels du premier degré : l'inclusion scolaire et les obligations réglementaires de service. La première journée, consacrée à l'inclusion scolaire, a donné lieu à des échanges riches, nourris par le vécu concret des collègues, les difficultés rencontrées dans les classes et les écoles, mais aussi les contradictions croissantes entre le slogan de l'inclusion systématique et la réalité du terrain. Les interventions ont mis en lumière les conséquences très concrètes des politiques menées depuis plus de vingt ans : dégradation des conditions de travail, insuffisance des moyens humains et matériels, manque de places dans les structures adaptées, réponses institutionnelles souvent inadaptées aux situations signalées.

Les échanges ont montré combien il est nécessaire de défendre une approche fondée sur les besoins réels des élèves, la protection des personnels et la satisfaction des revendications.

La seconde journée, consacrée aux ORS, a également suscité un vif intérêt. Elle a permis de revenir sur le cadre réglementaire, de clarifier ce qui relève réellement des obligations de service et de mettre en évidence les nombreuses dérives auxquelles les collègues sont confrontés. Ce temps de formation a été particulièrement utile pour armer les participants face aux injonctions abusives et pour rappeler les droits des personnels.

L'ensemble du stage s'est déroulé dans une ambiance studieuse et fraternelle. Nous remercions l'ensemble des participants.

La prochaine session se tiendra les 16 et 17 avril à Savigny.

L'ensemble des syndiqués sera prochainement informé des dates de la session de formation syndicale de trois jours réservée aux adhérents.



COURRIER A L' IEN DE TORCY

Torcy le, 9 janvier 2026

Madame l'Inspectrice,

Nous avons été sollicités par Madame xxx professeure des écoles à l'école élémentaire de xxx à la suite de vos messages relatifs à ses absences du mardi 6 et du mercredi 7 janvier, messages dans lesquels vous indiquez qu'elle « devait se rendre dans l'école du département la plus proche de son domicile » et lui demandez, d'une part, de préciser dans quelle école elle se serait rendue et, d'autre part, de remplir une demande d'autorisation d'absence.

Madame xxx a informé la circonscription de son impossibilité de rejoindre son école d'affectation en raison des conditions météorologiques et des conditions de circulation. Son lieu de résidence se trouve à 50 minutes de voiture de xxx ce qui semble avoir été compris.

En revanche, l'instruction consistant à se rendre dans « l'école la plus proche du domicile » appelle une clarification immédiate. En tout premier lieu, le domicile de Madame xxx ne pouvait lui permettre de se rendre, dans les conditions que vous connaissez, dans l'école « la plus proche », sauf à braver à pied dans un environnement rural, la neige et le verglas sur un trajet d'environ 30 minutes à l'aller.

Mais au-delà de ce fait matériel, nous vous demandons de bien vouloir préciser, par écrit, le fondement administratif de cette consigne, son objectif exact et ses modalités d'application, notamment :

- l'école de destination (désignation explicite) ;
- la nature du service attendu ;
- le cadre d'encadrement et de responsabilité dans l'école d'accueil ;
- la couverture en cas d'accident (sur le trajet comme sur place).

La consigne que vous évoquez relève d'une pratique et non du statut des professeurs des écoles, lequel n'autorise pas, en l'absence de consignes écrites nominatives précisant le lieu de service et les modalités de la mission, à se présenter dans une autre école que celle pour laquelle il existe un arrêté d'affectation.

À défaut d'un cadre écrit, nominatif et opérationnel, nous vous demandons de considérer que Madame xxx n'était pas en mesure de prendre son service ces jours-là, du fait d'événements indépendants de sa volonté. De ce fait, aucune faute ni obligation ne pouvait lui être imputée au motif qu'elle ne se serait pas présentée spontanément dans une école autre que son école d'affectation.

Nous vous remercions par avance de votre réponse écrite et restons disponibles pour échanger rapidement sur ce point.

Recevez, Madame l'Inspectrice, l'assurance de ma considération.

Karim Benatti

COURRIER A LA DASEN

Objet : Relance solennelle - transmission des PV de CAPD et des données d'absences

Madame l'inspectrice d'académie,

À l'occasion de notre rencontre, nous avons de nouveau évoqué l'absence de transmission des procès-verbaux des dernières CAPD qui se sont tenues en mars et juillet 2024.

Cette situation n'est pas acceptable. Il est d'ailleurs paradoxal de constater que la convocation à la CAPD du 5 février prochain, bien qu'annulée, était accompagnée du PV de l'instance tenue en juillet dernier. Le fait de pouvoir fournir un procès-verbal de juillet 2025 tout en restant dans l'incapacité de transmettre ceux de mars et juillet 2024 est incompréhensible.

Les délais que nous dénonçons vont désormais au-delà de la qualification de retard et font peser sur cette situation la possibilité d'une volonté de rétention des échanges qui se sont tenus alors. Madame l'inspectrice d'académie, si la teneur des réponses qui ont été apportées aux sollicitations du SNUDI-FO 77 ne font pas obstacle à la transcription officielle, l'envoi de ces documents ne peut souffrir d'attendre davantage. À défaut de ces PV, nous demandons à être destinataires de l'enregistrement des échanges lors de ces deux instances.

Par ailleurs, nous renouvelons notre demande de transmission des données relatives aux nombres de jours et d'heures d'absences non remplacées pour la période de septembre à mars :

- Le nombre de jours d'absences non remplacées dans le premier degré.
- Le nombre d'heures non remplacées dans le second degré.

Comme l'indiquait Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil le 4 septembre 2025, il n'y a « pas d'intérêt à laisser régner des fantasmes » sur ce sujet. La transparence est indispensable pour juger du bien-fondé des politiques publiques, particulièrement alors que se préparent les opérations de carte scolaire.

Dans l'attente d'un retour de vos services, que nous espérons rapide, recevez, Madame l'inspectrice d'académie, l'assurance de notre considération.